

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'ÉDITION DE LIVRES IMPRIMÉS OU NUMÉRIQUES

– 2021 –

REGLEMENT DU DISPOSITIF

La gestion de ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat (Drac Centre-Val de Loire) est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique

Modalités de dépôt du dossier : Dématérialisation de l'aide aux entreprises d'édition de livres

Désormais, toutes les demandes d'aides s'effectuent en ligne, ce qui simplifie leur dépôt et optimise leur traitement. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Avant de déposer une demande d'aide en ligne, merci de prendre contact avec Sandrine Bigot-Leclerc afin qu'elle puisse créer votre compte personnel au 02.47.56.08.08 ou sandrine.bigotleclerc@ciclic.fr

Toutefois si votre compte personnel est déjà créé vous pouvez accéder au formulaire en ligne, en utilisant les accès qui vous ont déjà été communiqués.

Règlement

1 - Objet

En région Centre-Val de Loire, le secteur éditorial est constitué de structures hétérogènes, de petite taille, souvent de création récente et à l'économie fragile. Il apparaît qu'une production de qualité et enrichie régulièrement autant que l'inscription de la structure dans une dynamique professionnelle sont les deux points essentiels au développement du secteur. Ciclic Centre-Val de Loire est soucieuse d'accompagner ce développement, garant de la diversité culturelle, et porteur d'innovation pour le territoire.

Ce dispositif financé par la Région Centre-Val de Loire et par l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire), entend accompagner les projets d'entreprise dans leur globalité (production, promotion, commercialisation, investissement...). Ce dispositif vise à accompagner les porteurs de projets dans le développement et la consolidation de leur entreprise, et ainsi de contribuer efficacement à l'attractivité du territoire.

Il s'adresse à des éditeurs confirmés et vise aussi à soutenir le dynamisme des jeunes maisons d'édition.

2 - Éligibilité

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les éditeurs indépendants de livres papiers ou numériques et de bibliophilie contemporaine, indépendance entendue au sens où le capital de l'entreprise est détenu à hauteur d'au moins 50% par des personnes physiques ou par une ou plusieurs entreprises répondant à la définition européenne de la PME dont le capital est lui-même détenu à au moins 50% par des personnes physiques, qui :

- ont installé leur siège social en région Centre-Val de Loire,
- peuvent fournir un premier bilan comptable,
- ont un rythme de publication d'au moins 2 ouvrages par an (un ouvrage par an pour les éditeurs de bibliophilie contemporaine),
- ont un catalogue composé à 75 % d'ouvrages écrits par d'autres auteurs que le responsable de la structure (excepté pour les éditeurs de bibliophilie contemporaine),
- ont organisé un système de diffusion et de distribution adapté à leur catalogue et/ou ont recours à un prestataire extérieur professionnel reconnu (excepté pour les éditeurs de bibliophilie contemporaine),
- respectent la charte de l'édition en vigueur (excepté les mentions non applicables pour les éditeurs de bibliophilie contemporaine).

Ne sont pas recevables les éditeurs qui publient à compte d'auteur.

Les éditeurs publiant exclusivement l'une des catégories suivantes d'ouvrages ne seront pas considérés comme prioritaires : actes de colloques, partitions musicales, cartes géographiques, annuaires, catalogues, codes juridiques, dictionnaires et encyclopédies généralistes, manuels d'enseignement scolaires et universitaires, presse quotidienne et magazines grand public, ouvrages culturels et de spiritualité.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

3 – Modalités

L'éditeur présente la stratégie globale qu'il met en œuvre pour sa maison d'édition, avec un projet d'entreprise à 3 ans.

3 axes de développement sont proposés dans le dossier :

- **promotion et diffusion** : les projets touchant à la valorisation et à la commercialisation des ouvrages physiques et numériques ;
- **production éditoriale** : les projets touchant au développement de la marque, du catalogue, des collections ;
- **investissement et prospective** : les projets innovants liés au numérique, au développement stratégique de l'entreprise (international, nouveaux produits, rachats de fonds...).

L'éditeur choisit le ou les axes pour lesquels il souhaite faire une demande (entre 1 et 3), décrit dans le dossier sa stratégie et ses besoins de façon argumentée, en joignant les devis lorsque c'est nécessaire.

4 - Montant du soutien

Le soutien aux entreprises d'édition de livres imprimés ou numériques régionales est doté par la Région Centre-Val de Loire et la Drac Centre-Val de Loire.

Le montant de la subvention à la structure est plafonné à 15 000 €.

Une seule demande peut être présentée par an et par structure.

Versement de l'aide :

- Pour une aide d'un montant inférieur à 3 000 € : un seul versement à la signature de la convention de soutien. Un bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de 12 mois maximum après signature de la convention est exigé de la structure à l'issue du projet.
- Pour une aide d'un montant supérieur à 3 000 € : deux versements.
 - 70 % à la signature de la convention avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
 - 30 % à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de 12 mois maximum après signature de la convention.

Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement de l'acompte versé en cas de non respect des conditions de contrôle, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives.

5 - Modalités de sélection et de décision

Expertise des projets :

Ciclic Centre-Val de Loire reçoit l'ensemble des dossiers et examine l'éligibilité de chaque projet déposé. Les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sont pas soumis à l'avis de la commission.

Les nouvelles structures d'édition, ou les structures existantes mais inconnues de l'agence doivent impérativement prendre rendez-vous avec Ciclic Centre-Val de Loire avant la commission pour bénéficier d'un entretien personnalisé afin d'évaluer l'éligibilité et la pertinence du dépôt, la première année.

Au-delà de trente dossiers déposés, Ciclic Centre-Val de Loire se réserve la possibilité de procéder à une pré-sélection des projets qui seront examinés en commission, avec l'appui des membres de la commission.

Une commission professionnelle se réunit une à deux fois par an pour examiner les dossiers.

Pour les dossiers retenus, au regard de l'accompagnement de l'agence et de ses échanges avec les porteurs de projets durant toute l'année, du bilan de l'année écoulée et des problématiques que soulèvent ou non les dossiers, l'agence peut, après consultation de la DRAC Centre-Val de Loire et de la Région Centre-Val de Loire :

- Soit recevoir les éditeurs en commission, pour une présentation de leur dossier,
- Soit recevoir les éditeurs lors d'un entretien personnalisé avec un expert en **amont** de la commission. Ce rendez-vous permet d'avoir des précisions sur certains points du dossier, de faire le bilan de l'année écoulée en cas de renouvellement et de demander et d'explicitier les écarts constatés.

Pour les éditeurs non reçus en commission, le projet d'entreprise est étudié sur dossier lors de la commission, avec l'éclairage de l'expert.

La commission professionnelle est composée des membres suivants :

- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- le directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- un éditeur installé en dehors du territoire régional,
- un expert métiers du livre.

Si la spécificité de certains projets l'exige, la commission peut faire appel à une expertise extérieure et consultative.

- **Un comité technique et financier** établira dans un 2^e temps le chiffrage de l'aide attribuée. Ce comité est constitué du directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire, du responsable du Pôle Livre, du coordinateur Aides sélectives, d'un représentant de la Drac Centre-Val de Loire et d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire.

Critères d'attribution :

La commission émet un avis au regard des critères suivants :

- la cohérence du projet d'ensemble,
- la dynamique d'évolution de la structure,
- la prise de risque pour la structure,
- la qualité et la cohérence éditoriale du catalogue,
- la capacité de travail en collaboration avec d'autres professionnels,
- la faisabilité opérationnelle et financière.

Une attention particulière sera accordée aux jeunes maisons d'édition et aux projets innovants. L'un des critères retenus pour le chiffrage de l'aide est le ratio subvention/CA (dernier bilan).

6 – Engagements de l'éditeur

Une convention établie entre l'éditeur et Ciclic Centre-Val de Loire précise les obligations du bénéficiaire, notamment :

- la remise d'un bilan qualitatif et financier détaillé du projet d'entreprise, un an maximum après l'attribution de la subvention ; **à noter** : la structure ne pourra déposer une nouvelle demande d'aide qu'après avoir présenté son bilan de projet et renvoyé l'ensemble des pièces demandées dans la convention,
- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

Si vous souhaitez déposer une demande de subvention pour 2021, la date limite est fixée au
17 janvier 2021.